

## LES ACTIVITES

### AU NIVEAU NATIONAL

**Organise** des colloques, des journées de rencontre et de réflexion.

**Contribue** à l'organisation de congrès nationaux et internationaux sur la problématique des violences sexuelles (CIFAS).

**Intervient** dans des enseignements universitaires : DU, DIU, Master

**Participe aux formations continues** : Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP), Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), Ecole Nationale de la Santé Publique (ENSP)

### AU NIVEAU RÉGIONAL

**Diffuse** l'information nationale par le biais de « référents régionaux » implantés dans les réseaux locaux.

**Anime** des rencontres régulières à partir des diverses expériences cliniques des adhérents.

**Contribue** à la dynamique locale des réseaux de soins.

**Favorise** des articulations entre professionnels de la Santé, de la Justice et du secteur Socio-éducatif de la région.

---

**ARTAAS** Association pour  
la Recherche et le Traitement  
des Auteurs d'Agressions Sexuelles

**ARTAAS** Association pour  
la Recherche et le Traitement  
des Auteurs d'Agressions Sexuelles

**06.10.04.69.83**

**artaas2008@gmail.com**

**www.artaas.org**

**Siège social :**

**123, rue de Reuilly. 75012 PARIS**

N° d'agrément de formation continue :

**11 75 70299 75**

N° SIRET : 40895480800049.

Code APE : 9499 Z

## HISTORIQUE

### *Une approche clinique centrée sur la personne dans un contexte socio-pénal :*

Les médias se sont fait de plus en plus souvent le relais d'affaires de viol et d'agression sexuelle... Ils évoquent l'inceste, la pédophilie... Ces affaires dites « de mœurs » sont désormais une préoccupation politique et sociale majeure.

**1991** : Création d'une commission Santé-Justice à l'instigation des ministères concernés qui aboutira au rapport « BALIER » sur le traitement des auteurs de délits et crimes sexuels en 1995.

**1993** : Sous l'égide de Claude BALIER, débute une recherche dirigée par A. CIAVALDINI et M. GIRARD-KAHYAT et financée par la DGS qui mobilisera jusqu'en 1995 de nombreux professionnels de la santé : infirmiers, psychiatres et psychologues exerçant essentiellement en milieu pénitentiaire.

**1994** : Nouveau Code Pénal. Modifications et ajouts d'articles (Art.222-23 et suivants) pour définir le viol, l'agression sexuelle, l'exhibition sexuelle et prévoir des condamnations plus lourdes.

**Janvier 1996** : Création de l'ARTAAS à la demande des professionnels ayant participé à la recherche pour poursuivre leur réflexion clinique.

**1996-1998** : L'ARTAAS organise régulièrement des séminaires et des réunions nationales annuelles pour poursuivre les échanges cliniques. Souhaitant soutenir la dynamique de réseau, l'ARTAAS propose des réunions régionales.

**1998** : La loi du 17 juin instaure le suivi socio-judiciaire et crée un nouvel acteur dans le traitement sanitaire et judiciaire des AVS : le « médecin coordonnateur ». Ces aménagements légaux tiennent compte de la recherche et des recommandations auxquelles l'ARTAAS a substantiellement contribué.

**2005** : Le plan de Santé Mentale prévoit la création de centres ressources d'aide aux traitements des auteurs de violences sexuelles et fait référence aux savoir-faire développés par l'ARTAAS. La loi sur la prévention de la récidive élargit le suivi socio-judiciaire à la plupart des violences sur autrui et renforce les condamnations à des injonctions de soins.

**2007** : En lien avec les réflexions qui sont menées en son sein, l'ARTAAS impulse l'ouverture de 6 centres ressources interrégionaux pour l'aide à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

**2007-2012** : Des centres ressources s'ouvrent dans toutes les régions. L'ARTAAS se recentre sur ses missions associatives de réflexion clinique et de recherche.

## LES OBJECTIFS

**Favoriser l'échange** entre les soignants autour de leurs expériences cliniques dans le traitement des auteurs de violences sexuelles.

**Promouvoir** les actions thérapeutiques, les réseaux de soin.

**Former et informer** les personnels soignants, judiciaires et les médecins coordonnateurs, concernés par le traitement des auteurs de violences sexuelles.

**Regrouper et relayer les informations** sur les thérapeutiques.

**Représenter** les adhérents devant les instances régionales et nationales notamment les tutelles et les ministères.

**Valoriser l'orientation psychanalytique et psycho-dynamique** dans la prise en charge thérapeutique des auteurs de violences sexuelles tout en restant ouvert aux autres approches.

**Initier et promouvoir la recherche**, tant théorique qu'appliquée, en lien avec les universités et associations compétentes, sur tous les aspects de la problématique des violences sexuelles en ses versants cliniques, psychopathologiques, criminologiques et victimologiques.

**Promouvoir la pensée** là où la violence sexuelle provoque de la sidération ou des réactions immédiates"

RETROUVEZ TOUTES CES INFORMATIONS ET BIEN PLUS SUR LE SITE DE L'ARTAAS

[www.artaas.org](http://www.artaas.org)

- > Les activités nationales et régionales avec dates et programmes.
- > Les revues de l'association, les recherches, les publications, les parutions, les colloques, les textes des adhérents et une large bibliographie.
- > Les textes de référence qui fondent l'association (statuts, règlement intérieur, charte).
- > Les textes législatifs qui concernent le traitement judiciaire des AVS (loi de 98).
- > La liste des membres du Conseil d'administration, du bureau ainsi que tous les référents régionaux.
- > Une rubrique « adhérent » avec les coordonnées des membres de l'ARTAAS, leur centre d'intérêt professionnel et tous les projets qui leur sont réservés.